

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
29	29	19



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 AVRIL 2024**

### **PROCES VERBAL SUCCINCT**

Le conseil municipal s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie, ce jeudi 11 avril à 18h30, sous la présidence de Laurent POISSANT, Maire.

**Présents** : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Virginie MARTEL, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE.

Excusé(s) :

**Absent(s)** : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, M. Didier COMPARON pouvoir à Mme Perrine FRUCHART, M. Philippe CARON pouvoir à Mme Cindy QUESTE, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Angélique WASIL pouvoir à Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN.

**Secrétaire** : Mme Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

Après avoir désigné Mme Perrine FRUCHART, secrétaire de séance, et approuvé la liste des délibérations de la séance du 12 mars 2024., l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.



Le conseil municipal prend actes des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire pour les attributions définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUMERO DE LA DECISION	OBJET DE L'ACTE
Décision 04/2024	Signature de l'acte de résiliation du bail commercial d'un local communal situé au 4 rue Alphonse Décatoire avec Mme Viseurs Dorothée en date du 31 octobre 2023.

#### 1)DEL 6-2024-11-1 Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU)

**Annexe :** Compte Financier Unique.

La commune de Mazingarbe a délibéré le 18 octobre 2022 pour l'expérimentation de la M57 du 01/01/2023. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Actuellement en expérimentation, il a vocation à être généralisé le 1er janvier 2026. Il est soumis aux mêmes modalités de vote que le compte administratif. La date limite de vote du CFU est fixée au 30 juin 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) approuve le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Mazingarbe. Le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 2)DEL2-2024-11-4 Affectation des résultats 2023.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du Compte Financier Unique 2023.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

La quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Constatant que le compte financier unique 2023 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part Affectée à l'investissement (délibération 2023 sur les résultats 2022)	Résultat de l'exercice 2023	Restes à Réaliser 2023	Solde des restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-402 429.77	402 429.77	-606 749.14	D=610 911.30 R=0.00	610 911.30	Besoin de Financement 1 217 660.44
Fonctionnement	4 151 832.73		1 191 188.41	0.00	0.00	Résultat à affecter



Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	5 343 021.14
Affectation Obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	1 217 660.44
SOLDE DISPONIBLE AFFECTÉ COMME SUIT :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 125 360.70
Total affecté au c/1068 :	1 217 660.44

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00€

Le report en dépenses de la section d'investissement (ligne 001) est de 606 749.14€ (Déficit).

### 3)DEL3-2024-11-4 Budget primitif 2024.

**Annexe :** Note de synthèse Budget primitif 2024.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril chaque année. Le budget principal prévoit les recettes et les dépenses pour l'année civile. Il doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif doit :

- Prévoir l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir ;
- Être établi avec des prévisions sincères et véritables pour un budget le plus juste possible ;
- Être équilibré en fonctionnement et en investissement ;
- Être précédé dans 10 semaines avant le vote, du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Reprendre les autorisations d'engagements votées ;
- Reprendre les autorisations de programmes déjà votées ;
- Incrire les dépenses obligatoires (personnel, annuités des emprunts...)
- Reprendre les résultats des comptes de l'année N-1 s'ils ont été approuvés.
- Incrire le montant des impôts locaux votés.



Le descriptif ci-dessous est une synthèse des thèmes présents dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024, arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	14 895 475.22 €	14 895 475.22 €
Section de d'investissement	8 673 777.93 €	8 673 777.93 €
Total	23 568 253.15 €	23 568 253.15 €

#### **4)DEL4-2024-11-4 Vote des taux définitifs des taxes 2024.**

**Annexe : Etat 1259.**

Conformément à la loi n°80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux dont le produit revient à la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 avril 2023 fixant les taux comme suit

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 54.65% ;
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 ;

Vu l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est marqué par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réintroduction de la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS),
- La possibilité de voter un taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Pour rappel, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.



Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales 2024 afin de préserver le pouvoir d'achat des Mazingarbois soit :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 54.65% ;
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 15.75%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les taux définitifs des taxes 2024.

#### **5)DEL5-2024-11-4 Subventions aux Associations 2024.**

**Annexe** : tableau de propositions des subventions aux associations et autres organismes.

Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. La subvention fera l'objet d'une convention entre la commune et l'association.

Le vote des subventions aux associations doit apparaître sur une délibération différente du Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations.



Article	Objet	TIERS	Proposition
657363	SUBVENTION	CCAS CCAS	100 000,00
657364	SUBVENTION	APE LAMPIN	384,00
657364	SUBVENTION	COOP SCOLAIRE BEUGNET EVRARD	288,00
65748	SUBVENTION	AFN MAZINGARBE ENVIRONS .	250,00
65748	SUBVENTION	ALEC ALEC	4 500,00
65748	SUBVENTION	BANDE A MITRON	700,00
65748	SUBVENTION	CAISSE DE SECOURS DU PERS COMMUNAL	65 000,00
65748	SUBVENTION	CCAM	600,00
65748	SUBVENTION	CENTRES SOCIAUX DE MAZINGARBE	265 000,00
65748	SUBVENTION P.I.C 2024	CENTRES SOCIAUX DE MAZINGARBE	5 000,00
65748	SUBVENTION	COLLEGE BLAISE PASCAL COLLEGE	2 500,00
65748	SUBVENTION	COMITE CENTRAL DES FETES OEVRES SOCIALES	35 000,00
65748	SUBVENTION	COMITE HISTORIQUE MAZINGARBE	600,00
65748	SUBVENTION	ETOILE CLUB EC	10 000,00
65748	SUBVENTION	GARDES D'HONNEUR OSSUAIRE NDL CENTRE	200,00
65748	SUBVENTION	LADY BOXING TEAM	800,00
65748	SUBVENTION	MAZ AINES HEUREUX	300,00
65748	SUBVENTION	MAZ RUN	500,00
65748	SUBVENTION	MISS MAZINGARBE	800,00
65748	SUBVENTION	MOVING CLUB MC	1 733,00
65748	SUBVENTION	MUSIQUE COMMUNALE	77 350,00
65748	SUBVENTION	O M C S L	45 000,00
65748	SUBVENTION	OEUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS	2 850,00
65748	SUBVENTION	OEUVRE DU LIVRE NOEUX	300,00
65748	SUBVENTION	SOUVENIR FRANCAIS MR FLORENT JM	200,00
65748	SUBVENTION	SPA	750,00
65748	SUBVENTION	ASSCBE BEUGNET	1 000,00
65748	SUBVENTION	USEP ECOLE FRANCE PASTEUR ECOLE F. PASTEUR	288,00

## 6)DEL6-2024-11-4 Demande de subvention pour le dispositif Projet d'Initiative Citoyenne (PIC).

La Région met en place le dispositif PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) pour encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier.

Auparavant appelé Fonds de participation des habitants (FPH), le nouveau dispositif PIC a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France.

Chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son idée pour la transformer en micro-projet.

Les Projets d'initiative citoyenne, cofinancés par la Région et la commune, doivent s'inscrire dans des thématiques comme la lutte contre l'isolement, lutte contre l'illettrisme, échange de savoirs, valorisation du patrimoine, créativité artistique, innovation sociale, insertion par l'économique, démocratie numérique, transition énergétique et écologique.

L'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe, assure la gestion du dispositif sur la commune.

Par délibération en date du 6 avril 2023, la municipalité a attribué à l'Association des Centres Sociaux de Mazingarbe », une subvention de 5 000€ afin de cofinancer le



projet D.A.I.P.H.C.H.A. anciennement F.P.H. – Fonds de Participation des Habitants.

Après avoir délibérer à l'unanimité le Conseil Municipal attribue à l'Association des centres sociaux de Mazingarbe une subvention de 5 000 euros pour le dispositif Projet d'Initiative Citoyenne pour l'année 2024.

**7)DEL7-2024-11-4 Renouvellement d'adhésion à l'Association des Communes Minières de France pour l'année 2024.**

**Annexe :** Bulletin adhésion 2024.

Crée en 1970, l'Association des Communes Minières de France représente aujourd'hui 281 communes minières adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 19 associations locales.

L'Association a pour objet principal d'intervenir auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, ainsi qu'auprès des exploitants pour une meilleure prise en compte des enjeux relevant du domaine minier touchant les communes et leur population. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le développement socio-économique des bassins miniers ;
- La réhabilitation urbaine et le traitement des désordres générés par l'activité minière ;
- La fiscalité locale ;
- Le respect des droits de la corporation minière ;
- La valorisation du patrimoine culturel des bassins miniers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mazingarbe à l'Association des Communes Minières de France pour un montant de 1 216.05. € pour l'année 2024.

**8)DEL 8-2024-11-4 Renouvellement de la convention d'adhésion avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) – année 2024-2025.**

**Annexe :** convention d'adhésion 2024.

Les membres du Conseil Municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Le Conseil Municipal détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que l'article comptable 65315 ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.



Monsieur le Maire rappelle l'ouverture des crédits à hauteur de 5000€ affectés à l'article 65315 du chapitre 65 au Budget Primitif 2024.

Depuis 2003, une convention est établie avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) pour la formation des élus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants (FECI) pour un montant de 2 530 € du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

**9)DEL9-2024-11-4 Renouvellement de la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) – année 2024.**

Annexe : convention SPA.

Il apparaît utile de procéder au renouvellement du partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la commune de Mazingarbe.

Après en avoir délibéré l'unanimité le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention entre la commune de Mazingarbe et la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour l'année 2024 ;

Fixe le montant de la participation financière à 50 € par chat ;

Fixe le nombre d'individus à 15 pour l'année 2024 ;

Autorise le trappage et le transport chez le vétérinaire par l'association les « Given'Chats » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**10)DEL10-2024-11-4 Avenant de convention de mandat pour la réalisation de la salle à dominante sportive salle DARRAS.**

Annexe : convention. Délibération du 9 juin 2023.

Le Conseil municipal a délibéré sur l'adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin le 3 mars 2023 cette adhésion a été suivie d'une convention de mandat pour la réalisation de la salle à dominante sportive salle DARRAS le 9 juin 2023.

Cette convention porte sur les éléments suivants :



- Définir des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix des titulaires des marchés de maîtrises d'œuvres et de travaux ;
- Préparation du choix des autres prestataires d'études techniques ou d'assistance au maître d'ouvrage (relevés géomètres, CSP etc..) ;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance dommages ouvrages et du contrat tous risques chantier, versement des rémunérations de ces contrats ;
- Assistance à la réception des travaux et des ouvrages du maître d'ouvrage ;
- Gestion financière et comptable de l'opération notamment sollicitation de toutes les demandes de subvention auprès des financeurs mobilisables (ADEME, Département du Pas-de-Calais etc..) en lieu et place du maître d'ouvrage ;
- Gestion administrative, notamment sollicitation de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des missions du mandataire ;
- Gestion de la garantie de parfait achèvement en lien avec le maître d'ouvrage ;
- Action en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions ;
- Accompagnement de la ville pendant la première année d'exploitation.

Le permis de construire pour la salle DARRAS ayant été octroyé, les étapes de rédaction des documents de consultation des entreprises (DCE Pro) sont actuellement en cours. Dans ce cadre visant à préciser les différents lots de travaux (gros œuvre, voirie et réseaux divers, électricité...), il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention mandatant le dépassement prévisionnel constaté. À ce jour, le coût global du projet s'élève à 3 328 530,81 € HT, soit 3 994 236,97 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat entre la commune et la CALL.

#### **11)DEL11-2024-11-4 Modification de la délibération relative à l'organisation du temps de travail (avenant n°2)**

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le conseil municipal a validé l'avenant n°1 du protocole d'accord sur le temps de travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 ;

Il convient de modifier par un avenant les articles :



### Article 2.9 : Dérogation aux cycles de travail :

Certains services du service technique ne sont pas soumis annuellement au cycle de travail défini à l'article 9, paragraphe g, petit 2, en raison de nécessité de service.

Après consultation du Comité Social Territorial, les horaires peuvent être modifiés en fonction d'évènements spécifiques, liés au climat, à la sécurité des citoyens....

### Les espaces verts et la voirie bénéficient d'horaires ainsi définis :

- De la semaine n°14 à la semaine n°39 :
  - Du lundi au jeudi : 07h00 – 12h00 et 12h30 à 15h00
  - Le vendredi : 07h00 – 12h00 et 12h25 à 15h00
  
- De la semaine n°40 à la semaine n°13 :
  - Du lundi au jeudi : 08h00 – 12h00 et 12h30 à 16h00
  - Le vendredi : 08h00 – 12h00 et 12h25 à 16h00

### En cas de plan canicule déclenché par la Préfecture, certains services de la commune pourront être amenés à effectuer les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi : 07h00 – 12h00 et 12h30 à 15h00
- Le vendredi : 07h00 – 12h00 et 12h25 à 15h00

### Article 3.1 - Détermination du droit à congé :

Pour des raisons de continuité de service public, l'effectif physique théorique des services ne doit pas être inférieur à 50%.

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de l'année N. Les jours de congés annuels doivent être soldés ou épargnés sur un compte épargne temps avant cette date. Tout congé non pris après le 31 décembre est perdu.

Le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail (sauf agents annualisés). Si le cycle de travail contient plusieurs semaines dont la durée hebdomadaire varie, une moyenne est calculée, puis un arrondi à la demi-unité supérieure est réalisé.

### Exemples :

- Cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours ;  $5 \times 5 = 25$  jours de CA
- Cycle de travail hebdomadaire sur 4,5 jours :  $4,5 \times 5 = 22,5$  jours de CA
- Cycle de travail bihebdomadaire (4,5 jours en semaine 1 et 5,5 jours en semaine 2) :  $5 \times 5 = 25$  jours de CA.
- Cycle de travail bihebdomadaire (4.5 jours en semaine 1 et 5 jours en semaine 2) ;  $4,75 \times 5 = 23,75 = 24$  jours de CA.



Les droits proratisés : le calcul des droits à congés est réalisé au prorata du nombre de jours de présence pendant l'année de référence et de la quotité de temps de travail de l'agent.

**Droit privé :**

Pour l'acquisition des congés payés, la période de référence est fixée du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif. Cela correspond à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

La période de prise des congés payés peut s'étendre sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les jours de congés payés peuvent être pris de manière fractionnée, lorsque le congé principal est supérieur à 12 jours ouvrables. Le salarié ne peut pas poser plus de 24 jours ouvrables de congés consécutifs (soit 4 semaines).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la modification du règlement du temps de travail annexé, la délibération entre en vigueur au 12 avril 2024.

**12)DEL12-2024-11-4Désaffectation et déclassement du domaine public communal des voies rues d'Ingres, Renoir et Impasse Degas**

**Annexes :** Avis des Domaines – Plan de cadastre.

La société KAISER déjà implantée sur notre commune, rue Victor Hugo, souhaite s'agrandir sur une partie du domaine public non aménagé et non utilisé qui permettrait d'améliorer la configuration de son terrain.

Les voies concernées sont Impasse Degas, rues d'Ingres et Renoir, d'une contenance de 1335 m<sup>2</sup>, et pourraient être cédée à hauteur de 6 700 euros H.T, estimation conforme à l'avis des Domaines du 28 février 2024.

Avant toute aliénation, il est nécessaire de prononcer la désaffectation des voies de l'usage public et de déclasser l'emprise foncière du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet de la vente à la société Kaiser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de constater la désaffectation à l'utilité publique de voies situées Impasse Degas, rues d'Ingres et Renoir, d'une contenance de 1335 m<sup>2</sup>, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération, décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces voies et de les incorporer dans le domaine privé communal,



conformément à l'article L2114-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

**13)DEL 13-2024-11-4 Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens -Liévin.**

**Annexes :** délibérations 14 juin 2021, 5 octobre 2021 et 6 avril 2023.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 juin 2021, 5 octobre 2021 et 6 avril 2023, décidant d'adhérer aux dispositifs d'autorisation préalable de mise en location, permis de louer et de permis de diviser ;

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN ;

Considérant que compte tenu de l'existence de deux marchés distincts concernant les visites de permis de louer depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, il a été proposé la création d'un groupement de commandes unique portant l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de



recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des visites. Le conseil municipal prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, cordonnée par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention. Et d'ajouter au périmètre la rue Saint Lô au périmètre du permis de louer et permis de diviser. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

**14)DEL 14-2024-11-4 Participation de la commune de Mazingarbe au dispositif « Le Panier LoCAL » de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin au titre de l'année 2024.**

La CALL a mis en place le dispositif "Le Panier LoCAL" dans le but de promouvoir l'économie locale et de soutenir les producteurs du territoire en proposant un marché itinérant sur son territoire.

Ce dispositif est programmé pour être déployé de mai à octobre 2024 dans 14 communes de la CALL, selon une programmation validée par l'agglomération.

La commune de Mazingarbe souhaite participer à ce dispositif afin de renforcer le tissu commercial du marché existant et de valoriser le potentiel économique de la commune.

Cette participation permettra également aux habitants de la commune d'avoir accès plus facilement à des produits frais et de qualité.

Enfin, la mise en œuvre de cette participation nécessitera la collaboration étroite entre la commune et les services de la CALL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la participation de la commune au dispositif « Le Panier LoCAL » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et à prendre toutes les décisions nécessaires à son application.



## **15)DEL 15-2024-11-4 Contrat de ville de l'agglomeration de Lens-Liévin « Engagements quartiers 2030 ».**

Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune de Mazingarbe.

Considérant qu'initiallement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- Des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à (ré)affirmer les priorités et principes d'intervention :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) autour de **3 piliers** :

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).



Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » (cf document cadre et ses annexes),  
Autorise :

- L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;
- Monsieur le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

**DEL 16-204-11-4 Subventions aux associations 2024 complémentaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois demandes de subventions ont été réceptionnées suite à l'envoi du budget primitif. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2024 aux associations suivantes :

Jeune France	4 800 €
Boxing club	4 700 €
Tennis Club	1 500 €

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations.

**Question diverse :**

Aucune question.

Le 11 avril 2024

L'Ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Le Maire



